

EMAIL
centralsupport@ipex.eu

WEB
www.ipex.eu

Conclusions sur IPEX

- (1) Les secrétaires généraux prennent acte du rapport annuel sur la situation actuelle d'IPEX et remercient le Conseil pour le travail accompli en 2011.
- (2) Les secrétaires généraux approuvent les nouvelles lignes directrices IPEX telles qu'énoncées en pièce jointe 1.
- (3) Les secrétaires généraux marquent leur accord quant à la composition du Conseil d'IPEX en 2012 :
 - Les parlements nationaux hôtes de la précédente, de l'actuelle et de la prochaine Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne (Pologne, Sejm et Senat ; Chypre, Chambre des Députés ; Lituanie, Seimas)
 - Belgique, Chambre et Sénat
 - Danemark
 - Allemagne, Bundestag allemand (Présidence)
 - France, Assemblée Nationale et Sénat
 - Italie, Camera dei Deputati et Senato della Repubblica
 - Portugal
 - Roumanie, Chambre des députés et Sénat
 - Slovaquie, Assemblée nationale
 - Royaume-Uni, Chambre des Communes
 - Parlement européen
- (4) Les secrétaires généraux remercient le Parlement européen pour le rôle qu'il a joué dans le développement du site web IPEX 2.0. Le nouveau site web est débarrassé des failles techniques et des problèmes de performance qui accablaient son prédécesseur.
- (5) Les secrétaires généraux conviennent qu'encourager plus avant l'utilisation accrue du site web exige de faire d'IPEX un outil plus fiable en matière d'échange d'informations et de documents ayant trait à l'UE. Ils se déclarent prêts à œuvrer au sein de leurs parlements respectifs à la mise à disposition de toutes les ressources humaines, financières et techniques pour
 - a) promouvoir le téléchargement précis et en temps utile des documents sur IPEX, en ce compris l'application uniforme des métadonnées et de la signalétique aux différents dossiers, en conformité avec les conclusions de la réunion tenue par les correspondants IPEX en 2011 ;
 - b) promouvoir la diffusion des informations accessibles en encourageant la publication en anglais et en français de synthèses (ou de traductions) des décisions importantes, notamment celles qui

concernent le contrôle du respect du principe de subsidiarité et le dialogue politique ;

- c) veiller à ce que les fonctionnalités nouvelles ou avancées du site web – y compris les changements apportés à la base de données, le transfert XML de documents, la section « Nouvelles » et les forums – fassent l’objet d’un travail d’explication et de promotion au sein des parlements.

(6) Les secrétaires généraux saluent les nouvelles fonctionnalités du site, dont les nombreuses options conviviales de recherche et d’information, et se réjouissent tout particulièrement qu’IPEX offre aux parlements nombre de possibilités nouvelles en matière d’échange d’informations, notamment sur les questions liées à la subsidiarité et au dialogue politique.

(7) Les secrétaires généraux saluent tout particulièrement les mesures prises par la Commission européenne et le Conseil en vue de renforcer leur coopération avec IPEX.

(8) Les secrétaires généraux chargent le Conseil d’IPEX d’entamer les préparatifs liés à l’engagement du responsable de l’information IPEX pour 2013 et 2014. Ils conviennent que le cofinancement des coûts liés à cette fonction doit être assumé équitablement par l’ensemble des parlements participants.

(9) Les secrétaires généraux saluent l’étude élaborée par le Support central à propos des initiatives actuellement déployées par le Parlement et les autres institutions de l’UE en vue d’arrêter des normes en matière de données et documents numériques et chargent le Conseil IPEX :

- a) d’entamer une coopération avec les Institutions européennes concernées, de même qu’avec le CERDP et le Centre mondial des TIC au Parlement créé par l’ONU et l’UIP, afin de se poser en « guichet d’information » unique sur la normalisation numérique ;
- b) d’étudier la possibilité d’élaborer une norme format ouvert commune et d’appliquer le thésaurus Eurovoc aux documents parlementaires relatifs au contrôle des affaires de l’UE que téléchargent les parlements nationaux sur IPEX.